

Football/32e édition de la coupe d'Afrique des nations (Can) " Egypte 2019 "/Match de classement entre la Tunisie et le Nigeria : 0-1, hier

Les Super Eagles s'offrent la 3e place du podium

MM  
Libreville/Gabon

" NOUS apprenons toujours de nos erreurs. Nous sommes une jeune équipe et espérons rentrer à la maison avec la troisième place. Nous allons entrer dans le match avec le respect et le sérieux ". Propos du médian défensif du Nigeria, Alex Iwobi, à la veille de la rencontre ayant opposé hier soir les Super Eagles aux Aigles de Carthage du Tunisie, match comptant pour la 3e place du classement de la 32e édition de la coupe d'Afrique des nations (Can) " Egypte 2019 ".

Au terme de cette partie maîtrisée d'entrée par les poulains du sélectionneur Gernot Rohr et au cours de laquelle chaque antagoniste avait à cœur de sauver l'honneur de sa nation, les Tunisiens, incapables d'évacuer la déception de la frustrante demi-finale contre le Sénégal, ont à nouveau mordu...la pelouse du stade Al Salam du Caire : 0-1.

En plus de l'envie d'occuper la 3e place du podium de la Can pour la huitième fois de son histoire (un sans faute !), les Nigériens visaient un autre objectif : aider Odion Ighalo à remporter la couronne de meilleur réalisateur de



Photo : AFP

l'épreuve (pour l'instant il demeure le meilleur buteur de la Can 2019 avec 5 buts). Ils ont fait le taf, puisque avant de sortir sur blessure à la cuisse gauche, Ighalo, mettant à profit une bourde défensive adverse, a marqué l'unique but (3e) d'une confrontation qui a démarré sur les chapeaux de roue.

Mais Dame chaleur qui dictait également sa loi sur le Caire, en plus de la

fatigue de la succession des rencontres, a favorisé la baisse de l'intensité de la confrontation. Surtout au sortir d'un premier quart d'heure de jeu plaisant, agréable à suivre. De part et d'autre, on a assisté à une multiplication de pertes de balle, aux passes imprécises, etc.

Fort heureusement pour les Nigériens, bien en place tactiquement, disciplinés, concentrés et teigneux défensivement tout

au long du match, ils vont tenir le choc en repoussant toutes les tentatives des poulains du sélectionneur Alain Giresse. Lequel semblait avoir senti ce résultat

à la veille du match. " Je pense que ce sera une rencontre difficile sur le plan psychologique, parce que nous ne sommes pas encore remis de la défaite face au

A l'image de Wahbi Khazri, les Aigles de Carthage sont tombés sur la pelouse du stade Al Salam du Caire.

Sénégal. Je ne peux pas dire que tous nos joueurs sont en forme après avoir joué deux fois plus, mais nous ferons de notre mieux...". Prémonitoire, donc.



Photo : AFP

Le milieu de terrain tunisien Ellyes Skhiri (en suspension) et les siens n'ont pas déjoué la vigilance des Nigériens en défense.

Fiche technique

Compétition : Can-2019 (match de classement)

Cadre : Stade Al Salam du Caire  
Match : Tunisie-Nigeria : 0-1

Arbitre : G. Grisha (Egypte)  
But : Ighalo (3e)

Avertissements : Chaalali (61e), Bedoui (90+2) de la Tunisie, et à Ndidi (18e) du Nigeria.

Temps : chaud

Les équipes :

• Tunisie : Ben Chérifa - Meriah, Hnid (Bedoui 67e), Haddadi, Sassi - Dräger, Skhiri, Chaalali - Badri (Sliti 58e), Khazri (cap), Al Khnesy (Chaouat 44e). Entr. : Alain Giresse.

• Nigeria : Uzoho - Aina, Troost-Ekong, Omeruo, Collins - Ndidi, Iwobi, Etebo, Chukwueze (Kalu 90e), Ighalo (Osimhen 46e) - Musa (cap) (Simon 75e). Entr. : Gernot Rohr.



OFFICE DES PORTS ET RADES DU GABON

Libreville, le 15 juillet 2019

DIRECTION GENERALE DE L'OPRAG  
N/RH/RT/DG/DP/DROP/DR/SP

Monsieur le Directeur Général  
Aux  
Opérateurs Economiques

Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'ordonnance N° 41/74/PR/MTPTAC du 30 mars 1974 notamment en ses articles 4 et 5, de la loi N° 0022 du 24 février 2012 portant développement des activités portuaires et maritimes en République Gabonaise, le Directeur Général de l'OPRAG, rappelle à tous les opérateurs économiques que la mise à disposition des installations portuaires pour quelque besoin que ce soit relève de la compétence exclusive de l'OPRAG, Autorité Portuaire Nationale.

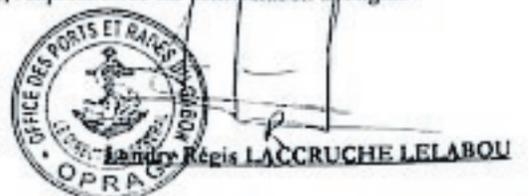
A cet effet, les installations portuaires privées de certains opérateurs économiques n'ont pas vocation de service public et ne doivent être utilisées que par ces opérateurs économiques uniquement et ce pour les besoins propres à leurs activités directes.

La reprise des activités économiques ne doit pas être un prétexte pour se substituer à l'Etat et le priver de redevances régaliennes.

Au demeurant, l'OPRAG réaffirme sa volonté à accompagner tout opérateur économique dans le développement de ses activités à condition que cela se déroule dans le strict respect de la réglementation en vigueur. Au cas contraire, force restera à la loi.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

  
Landry Régis LACCRUCHE LELABOU